



Casablanca, le 25 novembre 2008

AVIS N°227/08
RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS
LABEL VIE EN VUE DE REGULARISER LE MARCHE

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.12.3.

ARTICLE UNIQUE

Un programme de rachat des actions LABEL VIE a été soumis et autorisé par l'Assemblée Générale Mixte de la société LABEL VIE qui s'est tenue le 24 novembre 2008, et ce, pour régulariser le marché.

Les principales caractéristiques se présentent comme suit :

Nombre maximum d'actions à acquérir	: 114.538 actions, soit 5% du capital ;
Prix maximum d'achat et de vente	: MAD 1650,00 par action ;
Prix minimum d'achat et de vente	: MAD 1150,00 par action ;
Durée du programme	: 18 mois à compter du 1 ^{er} décembre 2008;

Les opérations d'achat et de vente se feront par l'intermédiaire de la société de bourse SAFABOURSE.

Direction Marchés